

08. 10. 2010

n° 412

9465

40-T-08/10/2010-09465

1

Modification

d'acte de base

Le 22 septembre 2010

L'an deux mil dix,

Le vingt deux septembre.

Par devant Nous, Yves-Michel LEVIE, Notaire à La Louvière.

ONT COMPARU :

*Madame... n° 412*  
1) Monsieur

né à Ixelles le vingt-six avril mil neuf cent soixante-quatre, et son épouse, Madame, née à Charleroi le vingt-neuf mars mil neuf cent soixante-sept, demeurant et domiciliés ensemble à Yaoude (Cameroun), BP 7814.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple en vertu de leur contrat de mariage reçu par le notaire Monique Evrard de Genappe le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (régime non modifié à ce jour).

Monsieur déclare que son numéro national est le et qu'il peut être mentionné au présent acte.

Madame déclare que son numéro national est le qu'il peut être mentionné au présent acte.

Pour lesquels se porte fort Mademoiselle

*Madame... n° 412*

2) Monsieur né à Soignies le premier août mil neuf cent septante-neuf, et son épouse, Madame,

née à La Louvière le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept, demeurant et domiciliés ensemble à La Louvière, rue Kéramis, 69.

Mariés sous le régime légal de communauté avec clause extensive du patrimoine commun en vertu de leur contrat de mariage reçu par le notaire soussigné le douze novembre deux mil huit (régime non modifié à ce jour).

Monsieur déclare que son numéro national est le et qu'il peut être mentionné au présent acte.

Madame déclare que son numéro national est le et qu'il peut être mentionné au présent acte.

Madame se porte fort pour son époux.

*Madame... n° 412*

3) Mademoiselle

née à Etterbeek le huit mars mil neuf cent quatre-vingt-deux, célibataire, demeurant et domiciliée à La Louvière, rue Kéramis, 69.

Mademoiselle déclare qu'elle n'a fait aucune déclaration de cohabitation légale.

Elle déclare que son numéro national est le et qu'il peut être mentionné au présent acte.

4) Monsieur

né à La Louvière le vingt septembre mil neuf cent septante-sept, célibataire, demeurant et domicilié à La Louvière

Monsieur déclare qu'il n'a fait aucune déclaration de cohabitation légale.

Il déclare que son numéro national est le qu'il peut être mentionné au présent acte.

Lesquels ont déclaré être les seuls copropriétaires de l'immeuble sis à La Louvière (deuxième division); rue Kéramis, 67-69, cadastré section D anciennement:



*La Louvière le 22 septembre 2010*

numéros 24 L6 et 24 m6, pour une contenance de deux ares soixante centiares, et actuellement section D numéro 24 y6.

Lequel a été placé sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée par acte reçu par le notaire Etienne Durieu de Binche le vingt-huit avril deux mil six, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons le dix-sept mai suivant, sous le numéro 05594.

Savoir :

1) les époux :

Lot 1 étant l'appartement numéro un, situé à gauche du bâtiment considéré dans son ensemble, dénommé « appartement n° 1 », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- deux caves au sous-sol, séparées par une porte privative, d'une contenance de vingt-deux mètres carrés ;

- hall d'accès privatif au rez-de-chaussée ;

- au premier étage : cuisine équipée, salle de séjour ;

- au deuxième étage : salle de bains, wc, palier, une chambre ;

- au troisième étage : palier et deux chambres ;

- cage d'escalier.

D'une superficie totale de cent soixante-neuf mètres carrés nonante décimètres carrés.

b) en copropriété et indivision forcée « générale » :

trois cent cinq/millièmes des parties communes générales

c) en copropriété et indivision forcée « spéciales A » :

quatre cent septante-quatre/millièmes des parties communes « spéciales A »

d) en copropriété et indivision forcée « spéciales D » :

cinq cent quarante-quatre/millièmes des parties communes « spéciales D »

e) une terrasse d'une superficie de trente-deux mètres carrés vingt décimètres carrés, étant précisé que cette terrasse appartient en pleine propriété au lot 4 en ce qui concerne sa structure et son étanchéité et au lot 1 pour ce qui concerne sa finition ; la jouissance de cette terrasse est exclusivement réservée au lot 1.

Origine de propriété

2) Ce bien appartient aux époux pour avoir été acquis de la société anonyme Domus Invest de Waudrez, par acte reçu par le notaire Etienne Durieu de Binche à l'intervention du notaire Etienne Dupuis de Strépy-Bracquegnies le cinq février deux mil sept, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons le vingt-sept février suivant, sous le numéro 02309.

2) les époux :

Lot 2 étant l'appartement numéro deux, situé à droite du bâtiment considéré dans son ensemble, dénommé « appartement n°2 », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

- une cave avec sa porte privative, d'une superficie de cinq mètres carrés quarante décimètres carrés ;

- au premier étage : une salle de séjour avec cuisine équipée, hall, salle de bains avec wc, bureau, une chambre, local chaufferie, l'ensemble d'une superficie de quatre-vingt-six mètres carrés quarante décimètres carrés ;

- accès au rez-de-chaussée, avec son escalier d'accès vers la terrasse.

b) en copropriété et indivision forcée « générale » :

cent cinquante/millièmes des parties communes « générales »  
 c) en copropriété et indivision forcée « spéciales B » :  
 trois cent quinze/millièmes des parties communes « spéciales B »  
 d) en copropriété et indivision forcée « spéciales C » :  
 quatre cent dix-huit/millièmes des parties communes « spéciales C »  
 e) en copropriété et indivision forcée « spéciales D » :  
 quatre cent cinquante-six/millièmes des parties communes « spéciales D »  
 f) en copropriété et indivision forcée « spéciales E » :  
 deux cent dix-neuf/millièmes des parties communes « spéciales E »  
 g) une terrasse située au premier étage, d'une superficie de vingt-sept mètres carrés, appartenant en pleine propriété au lot 4 pour ce qui concerne sa structure et son étanchéité et au lot 2 pour ce qui concerne sa finition ; la jouissance de cette terrasse est exclusivement réservée au lot 2.

Origine de propriété

8  
 Ce bien appartenait à Monsieur pour avoir été acquis de la société anonyme Domus Invest de Waudrez, par acte reçu par le notaire Etienne Durieu de Binche, à l'intervention du notaire soussigné le vingt décembre deux mil six, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons le vingt-cinq janvier suivant, sous le numéro 00989.

F  
 Par son contrat de mariage reçu par le notaire soussigné le douze novembre deux mil huit, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons le premier décembre suivant, sous le numéro 11754, Monsieur Fally a fait entrer le bien dans le patrimoine commun existant entre lui et son épouse.

3) Mademoiselle :

Lot 3 étant l'appartement numéro trois, situé à droite du bâtiment considéré dans son ensemble, dénommé « appartement n°3 », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :  
 - une cave avec sa porte privative, d'une superficie de cinq mètres carrés quarante décimètres carrés ;  
 - au deuxième étage : cuisine équipée, salle de séjour, hall, salle de bains avec wc, bureau, ~~une chambre~~, palier ;  
 - au troisième étage : escalier avec palier, hall, deux chambres, débarras. l'ensemble d'une superficie de cent vingt mètres carrés ;

b) en copropriété et indivision forcée « générale » :

deux cent douze/millièmes des parties communes « générales »

c) en copropriété et indivision forcée « spéciales C » :

cinq cent quatre-vingt-deux/millièmes des parties communes « spéciales C »

d) en copropriété et indivision forcée « spéciales E » :

trois cent quatre/millièmes des parties communes « spéciales E »

Origine de propriété

R.L.  
 Ce bien appartient à Mademoiselle pour avoir été acquis de la société anonyme Domus Invest de Waudrez, par acte reçu par le notaire Etienne Durieu de Binche, à l'intervention du notaire Germain Cuignet de La Louvière le trois juillet deux mil sept, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons.

4) Monsieur :

Lot 4 étant l'appartement numéro quatre, situé à droite du bâtiment considéré dans son ensemble, dénommé « appartement n°4 », comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :



- une cave avec sa porte privative, d'une superficie de dix-huit mètres carrés quarante décimètres carrés et une chaufferie avec sa porte privative, d'une superficie de dix-neuf mètres quatre-vingt-cinq décimètres carrés;

- au rez-de-chaussée : local dénommé « surface polyvalente », en façade à rue, second local à l'arrière, sas d'accès, deux bureaux, deux wc, réserve et cuisine avec son évier ;

l'ensemble d'une superficie de cent quatre-vingt-huit mètres carrés ;

- terrasses : la structure des deux terrasses, dont la finition est attribuée en pleine propriété, ainsi que la jouissance, au lot 1 et au lot 2, comme dit ci-avant.

b) en copropriété et indivision forcée « générale » :

trois cent trente-trois/millièmes des parties communes « générales »

c) en copropriété et indivision forcée « spéciales A » :

cinq cent vingt-six/millièmes des parties communes « spéciales A »

d) en copropriété et indivision forcée « spéciales B » :

six cent quatre-vingt-cinq/millièmes des parties communes « spéciales B »

e) en copropriété et indivision forcée « spéciales E » :

quatre cent septante-sept/millièmes des parties communes « spéciales E »

#### Origine de propriété

Ce bien appartient à Monsieur pour avoir été acquis de la société anonyme Domus Invest de Waudrez, par acte reçu par le notaire Etienne Durieu de Binche, à l'intervention du notaire soussigné le quatorze juillet deux mil six, transcrit au premier bureau des hypothèques de Mons le cinq septembre suivant, sous le numéro 09832.

Ceci exposé, les comparants sous un, deux et trois ont déclaré marquer leur accord pour que Monsieur Toscano (propriétaire du lot 4) puisse transformer en logement les locaux situés au rez-de-chaussée, à l'arrière du salon de coiffure situé en façade.

Ce logement ne pourra toutefois être occupé que par Monsieur ).

Ce dernier pourra conserver la vue sur le jardin.

En cas de vente du lot 4, la présente autorisation prendra fin, les locaux devant retrouver leur affectation initiale.

Ce qui est expressément accepté par Monsieur

Le notaire soussigné attire toutefois l'attention de ce dernier sur la nécessité d'obtenir les autorisations administratives requises.

#### CERTIFICAT D'IDENTITE.

Le notaire soussigné certifie, sur base des documents d'identité probants requis par la loi, l'identité des crédités telle que susénoncée.

Droit d'écriture : cinquante euros.

#### Information légale.

Les parties reconnaissent avoir été éclairées en temps utile par le notaire instrumentant sur la portée de l'article 9, paragraphe 1er, alinéa 2, de la loi contenant

organisation du notariat, qui dispose :  
« Lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés, le notaire attire l'attention des parties et les avise qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Le notaire en fait mention dans l'acte notarié. »

DONT ACTE.

Fait et passé à La Louvière, en l'étude.

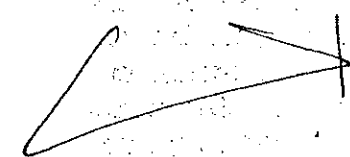
Les comparants reconnaissent chacun avoir reçu un projet du présent acte, depuis plus de cinq jours, et que ce délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec nous notaire.

Après avoir  
la nature  
de trois  
mots

R.L.  
H / Y

*[Handwritten signatures and scribbles]*



2014241-1905/N

Compilés par le Con. gen. de  
LA LOUVIERE bureau

le 28 SEP. 2010

Vol. 346 P. 30

Reçu *[Handwritten signature]*

P. ANTIER



POUR EXPEDITION CONFORME

*[Handwritten signature]*